

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS256

présenté par

M. Gernigon, M. Alfandari et M. Laronneur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article L. 3332-16 du code du travail est complété par la phrase suivante :
« Ce décret peut prévoir le cas de déblocage anticipé pour les dépenses liées à la rénovation énergétique de la résidence principale du salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la disposition prévue à l'article 33 de l'accord national interprofessionnel, cet article propose que soit prévue par décret la possibilité pour le salarié de débloquent ses droits dans le cadre du financement de la rénovation énergétique de sa résidence principale.